

Janvier 2011

L'aveuglant «remboursement» : pourquoi les CELI pourraient constituer un instrument d'épargne-retraite plus intéressant que les REER pour certains Canadiens

by Jamie Golombek CA, CPA, CFP, CLU, TEP
Managing Director, Tax & Estate Planning
CIBC Private Wealth Management

Depuis l'instauration des comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) en 2009, les Canadiens disposent d'un nouvel outil d'épargne-retraite puissant à l'égard duquel ils semblent pourtant réticents. Continuant à mettre de l'argent de côté dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) classiques au lieu de cotiser à un CELI, les Canadiens semblent obsédés par le «remboursement d'impôt» immédiat associé aux cotisations à un REER. Ils pourraient toutefois y perdre au change une fois venu le moment de la retraite.

Contexte

D'abord annoncés dans le budget fédéral de 2008, les CELI sont offerts aux Canadiens depuis le 1^{er} janvier 2009. Ils constituent des régimes d'épargne «à impôt prépayé», du fait que l'impôt a déjà été payé (par quelqu'un) sur les revenus utilisés pour effectuer une cotisation à un CELI, contrairement aux REER à l'égard desquels l'impôt est payé au moment du retrait des fonds.

Depuis l'avènement du CELI, plus de 4,8 millions de Canadiens en ont ouvert un et ont collectivement investi plus de 19 milliards de dollars dont les revenus de placement sont exonérés d'impôt¹. Il s'agit d'un taux de participation d'environ 20 pour cent², qui donne à penser que les Canadiens n'accueillent peut-être pas ce nouvel instrument d'épargne avec autant d'enthousiasme qu'ils le devraient pour s'assurer une retraite confortable.

Cette situation peut en partie s'expliquer par la nouveauté du CELI, les Canadiens se tournant plus naturellement vers l'instrument d'épargne qu'ils connaissent déjà, à savoir le REER. Ils pourraient toutefois changer d'avis s'ils comprenaient mieux le fonctionnement du CELI et pouvaient mieux l'évaluer. En effet, le CELI pourrait bien s'avérer l'instrument d'épargne-retraite idéal pour nombre de Canadiens.

CELI : les rudiments

Les règles relatives aux CELI sont assez simples. Tout résident canadien âgé d'au moins 18 ans peut ouvrir un CELI s'il a un numéro d'assurance sociale. Le montant pouvant être cotisé à un CELI dépend des «droits de cotisation à un CELI».

À compter de 2009, chaque résident canadien qui atteint l'âge de 18 ans commence à accumuler des droits de cotisation à un CELI de 5 000 \$ par année. Ces droits sont cumulatifs, et les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment aux années ultérieures. Par conséquent, les Canadiens qui avaient au moins 18 ans en

¹ Communiqué du ministère des Finances, le 27 décembre 2010, 2010-132, «Les Canadiens pourront épargner davantage en 2011 grâce au compte d'épargne libre d'impôt»

² Agence du revenu du Canada, Statistiques sur le revenu 2010 - Tableau récapitulatif du tableau de base 4 - Année d'imposition 2008. Des 25 millions de déclarations de revenus produites, 95 % (23,8 millions) visaient des personnes âgées de 20 ans ou plus. Ce segment correspond plus ou moins à la population admissible aux cotisations à un CELI. Si 4,8 millions de Canadiens ont cotisé à un CELI sur une population admissible de 23,8 millions de personnes, le taux de participation s'établit autour de 20 pour cent.

2009 et qui n'ont pas encore constitué un CELI en 2011 peuvent immédiatement cotiser 15 000 \$ à un CELI, soit des droits de cotisation cumulés de 5 000 \$ par année pour 2009, 2010 et 2011.

Les fonds au sein d'un CELI peuvent être investis dans n'importe quel type de placement, des comptes d'épargne, certificats de placement garantis et fonds communs de placement aux actions et obligations individuelles. En fait, presque tous les placements admissibles aux fins des autres régimes enregistrés, comme les REER ou les FERR, peuvent être détenus au sein d'un CELI.

Contrairement aux REER, tout montant retiré d'un CELI au cours d'une année donnée sera automatiquement ajouté aux droits de cotisation à un CELI pour l'année suivante, ce qui permet aux particuliers qui retirent des sommes de leur CELI de cotiser de nouveau un montant équivalent dans une année ultérieure. Voilà peut-être l'une des différences les plus notables entre un CELI et un REER. Soulignons que le montant qui vient s'ajouter aux droits de cotisation à un CELI correspond au montant total du retrait, lequel peut inclure non seulement les cotisations initialement versées, mais aussi le revenu de placement que celles-ci ont généré.

Deuxièmement, contrairement aux REER, les cotisations à un CELI sont constituées de fonds après impôt (d'où l'expression «à impôt prépayé»), de sorte qu'elles ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt et ne donnent pas lieu à un remboursement une fois venue la saison des impôts. Cependant, le grand avantage du CELI est le suivant : non seulement le revenu et les gains sur les placements détenus au sein d'un CELI ne sont pas imposés chaque année, mais ils peuvent être retirés en franchise d'impôt en tout temps.

Enfin, comme nous le verrons de façon plus détaillée, les retraits d'un CELI ne sont pas inclus dans le «revenu net» du fait qu'ils sont libres d'impôt. Ils ne

réduisent donc pas les prestations gouvernementales et les crédits d'impôt qui sont liés au revenu et qui pourraient par ailleurs être réduits si les fonds étaient retirés d'un REER ou d'un FERR.

REER ou CELI : le mythe du «remboursement»

Il va sans dire que les Canadiens qui peuvent verser les cotisations maximales à un REER tout en effectuant des cotisations annuelles de 5 000 \$ à un CELI seraient bien avisés de le faire. Par contre, en réalité, la plupart des Canadiens n'ont tout simplement pas les moyens de cotiser le plafond annuel aux deux types de régimes. Du coup, ils doivent prendre une décision importante : quel instrument d'épargne privilégier? Le REER ou le CELI?

Par conservatisme, une majorité de Canadiens semblent préférer le REER, régime éprouvé auquel ils ont confiance, au CELI, ce qui pourrait notamment expliquer le taux de participation aux CELI relativement faible évoqué précédemment.

Mais quels facteurs fondent cette décision? Une méprise quant au remboursement d'impôt lié aux cotisations à un REER et une méconnaissance du mécanisme fiscal derrière les cotisations à un REER et à CELI pourraient être pointées du doigt.

Dans les faits, avec le même taux de rendement présumé, la même période de capitalisation et des taux d'imposition constants à la date de la cotisation et à la date du retrait éventuel, le montant après impôt qui peut être accumulé dans un REER ou dans un CELI est le même.

Dans le tableau 1, une comparaison est établie entre le montant total après impôt que représente après 20 ans une somme de 5 000 \$ qu'un particulier a gagnée à titre de revenu et qu'il a par la suite investie dans un CELI ou dans un REER. Dans le cas du CELI, les 5 000 \$ sont imposés dès qu'ils sont gagnés au départ, au taux marginal d'imposition du particulier

(que nous avons supposé être de 40 %), et le montant après impôt de 3 000 \$ est investi dans un CELI.

Étant donné que cet impôt est littéralement «prépayé» et que les revenus et les gains au sein du CELI ne sont pas imposés pendant qu'ils y sont accumulés, pas plus qu'au moment du retrait, la valeur après impôt s'élève à 7 960 \$ après 20 ans en postulant un taux de croissance de 5 %.

Supposons maintenant que vous gagnez plutôt un revenu de 5 000 \$, mais que vous n'avez pas à payer tout de suite l'impôt sur celui-ci parce que vous le versez à votre REER et demandez une déduction à ce titre. Les 5 000 \$ sont donc investis intégralement. Ils croissent et atteignent 13 266 \$, puis sont imposés au taux de 40 % dans 20 ans, ce qui vous laisse avec exactement le même montant après impôt, soit 7 960 \$.

Tableau 1: Montant après impôt dans un CELI et dans un REER

	CELI	REER
Revenu avant impôt	5 000 \$	5 000 \$
Impôt (40 %)	(2 000)	s.o.
Cotisation nette	3 000	5 000
Croissance à 5 % sur 20 ans	7 960	13 266
Impôt au retrait (40 %)	-	(5 306)
Montant net	7 960 \$	7 960 \$

Comme nous le verrons ci-après, la question de savoir si votre taux d'imposition au moment du retrait éventuel sera inférieur ou supérieur à votre taux d'imposition actuel sera le seul élément qui déterminera si le CELI ou le REER offre une situation plus avantageuse.

Cependant, dans bien des cas, l'éventuel cotisant à un CELI se préoccupe surtout du fait que s'il cotise à son CELI en renonçant à une cotisation à un REER, son remboursement d'impôt sera moins

imposant, et il disposera de moins d'argent pour répondre à ses besoins de consommation courants.

Mais qu'en est-il de ce remboursement d'impôt?

Le remboursement associé à une cotisation à un REER ne devrait pas être perçu comme une aubaine, mais plutôt comme la valeur actualisée du paiement d'impôt futur qui devra être fait sur le retrait éventuellement effectué du REER (en supposant que les taux d'imposition demeurent constants). Autrement dit, l'impôt impayé sur les fonds cotisés à un REER est simplement reporté dans le temps jusqu'à ce que les fonds soient finalement retirés d'un REER ou d'un FERR et imposés (ou jusqu'au décès).

Par exemple, si vous versez votre «remboursement» d'impôt dans votre CELI, comme plusieurs le suggèrent, et que votre CELI offre le même taux de rendement que votre REER, la juste valeur marchande de votre CELI équivaudra à l'impôt futur payable sur votre retrait d'un REER en supposant que votre taux d'imposition reste le même (tableau 2).

Tableau 2: Versement du «remboursement» lié à un REER dans un CELI

	REER	CELI
Cotisation à un REER	5 000 \$	
Versement du «remboursement» d'impôt dans un CELI (40 %)		2 000 \$
JVM du REER/CELI (croissance à 5 % sur 20 ans)	13 266 \$	<u>5 306 \$</u>
Impôt sur le retrait du REER (40 %)	<u>5 306 \$</u>	

Dépenser maintenant votre remboursement revient à emprunter sur votre revenu futur à un taux d'intérêt correspondant au taux de rendement prévu de votre REER!

Le cas de David et Jeanne

En gardant cela à l'esprit, voyons le cas de David et Jeanne, tous deux âgés de 45 ans. Chacun gagne 60 000 \$ par année et a besoin d'une somme après impôt d'un peu plus de 44 000 \$ par année pour satisfaire à ses besoins de consommation courants. Comme le montre le tableau 3, David choisit de cotiser 5 000 \$ à son REER au lieu de cotiser à un CELI, de sorte qu'il bénéficie d'un remboursement d'impôt qui réduit l'impôt qu'il doit payer et qui lui laisse 44 266 \$ à dépenser.

De son côté, Jeanne choisit de cotiser à un CELI et ne touche pas de remboursement d'impôt. Comme elle a besoin du même montant après impôt de 44 266 \$ pour répondre à ses besoins, elle peut verser seulement 3 442 \$ dans son CELI.

Tableau 3: David et Jeanne - Cotisation à un REER ou à un CELI

	David	Jeanne
Revenu	60 000 \$	60 000 \$
Cotisation à un REER	(5 000)	s.o.
Revenu imposable	55 000	60 000
Cotisation à un CELI	s.o.	(3 442)
Montant net avant impôt	55 000	56 558
Total de l'impôt fédéral et de l'impôt de l'Ontario (note 1)	10 734	12 292
Montant net à dépenser :	44 266 \$	44 266 \$

Note 1: Sur la base des taux d'imposition du fédéral et de l'Ontario de 2010, en ne tenant compte que du crédit personnel de base et pas de la contribution-santé de l'Ontario.

Alors, au bout du compte, qui s'en sort le mieux, David ou Jeanne?

David aura manifestement plus d'argent dans son REER que Jeanne n'en aura dans son CELI, mais ce n'est vrai qu'avant impôt. Comme le montre le

tableau 4, si nous supposons que David et Jeanne cotisent chaque année respectivement 5 000 \$ et 3 442 \$ à leur REER et à leur CELI, qu'ils le font tous deux pendant 20 ans et que le taux de rendement s'établit à 5 % dans chaque cas, David, pour qui l'impôt est reporté sur le revenu de placement, disposera effectivement d'une somme avant impôt de près de 50 % supérieure à celle dont dispose Jeanne.

En revanche, si nous supposons qu'à partir de 65 ans, David et Jeanne commencent à retirer progressivement le solde de leur REER et de leur CELI sur les vingt années suivantes, de manière que les soldes du REER et du CELI peuvent continuer de croître à l'abri de l'impôt au taux de 5 %, David tirera de son REER (ou éventuellement de son FERR) des retraits imposables de 13 930 \$ par année, tandis que Jeanne recevra 9 591 \$ après impôt. Si nous supposons qu'à sa retraite, David est assujéti au même taux marginal d'imposition qu'au moment où il a cotisé à son REER (31,15 %), nous constatons que David et Jeanne se retrouveront tous deux avec les mêmes rentrées annuelles après impôt.

Tableau 4: David et Jeanne - Retraits

	David (REER)	Jeanne (CELI)
Valeur future de l'épargne - de 45 à 65 ans	173 596 \$	119 521 \$
Retraits annuels - de 65 à 85 ans	13 930	9 591
Impôt sur les retraits	(4 339)	s.o.
Rentrées annuelles après impôt provenant de l'épargne-retraite	9 591 \$	9 591 \$

Note: Il est supposé que les cotisations sont faites en début d'année, que le taux de croissance s'établit à 5 %, que les retraits annuels de fin d'année sont équivalents, que le solde est nul à la fin des 20 ans et que David est assujéti à un taux marginal d'imposition de 31,15 %.

Bien entendu, l'hypothèse importante pour parvenir à des rentrées annuelles équivalentes est celle voulant que David et Jeanne soient toujours, au moment où ils retirent leurs fonds à leur retraite, dans la même fourchette d'imposition que lors du versement initial des cotisations au REER ou au CELI. Explorons plus en profondeur l'exactitude de cette hypothèse et son applicabilité aux Canadiens.

Taux d'imposition – travail ou retraite

Comme l'illustre l'exemple de David et Jeanne, il importe peu d'investir dans un REER ou dans un CELI si l'on fait partie de la même fourchette d'imposition au moment des retraits et au moment des cotisations.

Or, beaucoup de Canadiens croient qu'ils sont susceptibles d'appartenir à une fourchette d'imposition inférieure au moment de leur retraite et justifient ainsi leur décision de cotiser à un REER plutôt qu'à un CELI.

Voyons cela de plus près en explorant les trois scénarios possibles côte à côte : l'hypothèse du taux d'imposition constant, l'hypothèse d'une baisse du taux qui milite en faveur du REER par rapport au CELI et l'hypothèse d'une hausse du taux qui mène à la conclusion contraire (tableau 5).

La première colonne, reprise du tableau 1, illustre l'hypothèse du taux d'imposition constant, qui démontre que si les taux d'imposition demeurent constants, il revient généralement au même d'investir dans un CELI ou dans un REER. La deuxième colonne montre que le résultat sera plus intéressant avec le REER si le taux d'imposition devrait être plus faible au moment du retrait qu'il l'était lors de la cotisation initiale. À l'inverse, la troisième colonne montre que le CELI générera un montant après impôt supérieur si le taux d'imposition s'avère plus élevé au moment du retrait final que lors de la cotisation.

Chart 5

	Same Tax Rate		High/Low		Low/High	
	TFSA	RRSP	TFSA	RRSP	TFSA	RRSP
Pre-tax income	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000
Tax rate - contribution	40%		40%		20%	
Tax	(2,000)	-	(2,000)	-	(1,000)	-
Net contribution	3,000	5,000	3,000	5,000	4,000	5,000
Growth at 5% / 20 years	7,960	13,266	7,960	13,266	10,613	13,266
Tax rate - withdrawal		40%		20%		40%
Tax	-	(5,306)	-	(2,653)	-	(5,306)
Net cash	\$7,960	\$7,960	\$7,960	\$10,613	\$10,613	\$7,960

En 2003, une étude de l'Institut C.D. Howe³ a conclu que le REER constitue un investissement épouvantable pour maints Canadiens à faible revenu, parce que nombre de prestations, crédits et programmes offerts par le gouvernement sont fondés sur le revenu net et diminuent considérablement, voire ne sont plus disponibles, à mesure que le revenu augmente.

Une autre étude⁴ publiée par l'Institut l'an dernier s'est penchée sur les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) des Canadiens à la retraite. Le TEMI ne correspond pas uniquement au taux marginal d'impôt sur le revenu d'un particulier sur un dollar de revenu supplémentaire, mais il tient également compte de la perte potentielle de prestations et de crédits fédéraux et provinciaux fondés sur le revenu.

Par exemple, le tableau 6 montre quatre prestations ou crédits fédéraux fondés sur le revenu, leur valeur ainsi que les niveaux de revenu auxquels ils sont récupérés.

Tableau 6: Exemple de divers prestations et crédits fédéraux fondés sur le revenu

	Valeur	Seuil de revenu	
		Début	Fin
Supplément de revenu garanti - personne seule	7 940 \$	6 291 \$	22 172 \$
Sécurité de la vieillesse	6 291 \$	67 668 \$	109 607 \$
Montant en raison de l'âge (fédéral)	981 \$	32 961 \$	76 541 \$
Crédit pour TPS/TVH - personne seule	381 \$	32 506 \$	40 126 \$

³ Shillington, Richard. «New Poverty Traps: Means-Testing and Modest-Income Seniors» – C.D. Howe Institute Backgrounder no 65, avril 2003 - http://www.cdhowe.org/pdf/backgrounder_65.pdf

⁴ Laurin, Alexandre et Poschmann, Finn. «Saver's Choice: Comparing the Marginal Effective Tax Burdens on RRSPs and TFSAs» C.D. Howe Institute e-brief no 91, janvier 2010 - http://www.cdhowe.org/pdf/ebrief_91.pdf

Les aînés qui vivent avec l'argent retiré de REER ou de FERR constatent que tout retrait, même modeste, de ces régimes à la retraite influe sur l'admissibilité aux prestations et crédits gouvernementaux fondés sur le revenu, tels le Supplément de revenu garanti (SRG), les prestations de Sécurité de la vieillesse (SV) et le montant en raison de l'âge. Or, les retraits d'un CELI n'étant pas considérés comme un «revenu», ils n'ont aucune incidence sur le montant de SRG ou de SV reçu et ne réduisent pas le montant en raison de l'âge.

De même, les Canadiens à faible ou moyen revenu qui touchent le crédit pour TPS/TVH peuvent constater que les retraits d'un REER ou d'un FERR réduisent le montant de leur versement trimestriel. Le crédit pourrait toutefois demeurer intact si des fonds de retraite peuvent être retirés d'un CELI plutôt que d'un REER ou d'un FERR.

L'étude a conclu que pour bien des gens, le TEMI (qui tient compte de la perte de prestations et de crédits gouvernementaux) sera plus élevé à la retraite que lorsqu'ils travaillaient, ce qui donne à penser que ces personnes aux ressources limitées devraient peut-être déposer leurs épargnes dans un CELI plutôt que dans un REER.

Dans le cadre de cette analyse, il ne faut cependant pas négliger la possibilité de fractionnement du revenu de pension. Les Canadiens de 65 ans ou plus qui transfèrent la totalité ou une partie de leur REER dans un FERR peuvent partager les retraits du FERR effectués par la suite avec leur époux ou conjoint de fait. Si ce dernier fait partie d'une fourchette d'imposition inférieure ou qu'il n'est pas par ailleurs susceptible de voir ses prestations ou crédits gouvernementaux réduits ou annulés, la voie du REER pourrait être préférable à celle du CELI si le TEMI est suffisamment abaissé à la retraite grâce au fractionnement du revenu de pension provenant de retraits d'un FERR.

⁵ Agence du revenu du Canada, Statistiques sur le revenu 2010 - Année d'imposition 2008 - Tableau de base 4.

Accessibilité des fonds

Bien entendu, les chiffres donnés précédemment ne témoignent pas de l'accessibilité accrue qu'offre le CELI par rapport au REER. Les fonds détenus au sein d'un CELI peuvent être retirés en tout temps et en franchise d'impôt. Ils peuvent ensuite être cotisés de nouveau dans une année future, tandis que les retraits d'un REER sont imposables dans l'année du retrait et ne peuvent être cotisés de nouveau.

Il se peut que le fait de savoir que les sommes retirées d'un REER seront imposées, même en cas de situation urgente, crée une barrière psychologique et incite certains Canadiens à préférer les cotisations à un REER aux cotisations à un CELI de manière à ne pas avoir facilement accès à des fonds qui sont censés être réservés à la retraite. Flexible et libre d'impôt, le CELI ne présente pas cet obstacle.

Néanmoins, les Canadiens à court d'argent semblent puiser dans leur REER avant la retraite à un rythme alarmant. Selon des données récentes⁵, 1,9 million de Canadiens ont retiré 9,3 milliards de dollars de leur REER en 2008 (la dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles), et plus de 80 pour cent des retraits en question ont été effectués par des personnes de moins de 60 ans. Ainsi, les fonds des REER paraissent être utilisés bien avant l'âge normal de la retraite pour compléter le revenu, ce qui a deux conséquences. Premièrement, les fonds retirés, même en cas d'urgence, ne peuvent pas être remplacés plus tard, lorsque la situation financière s'améliorera et que la capacité d'épargne sera plus grande, par exemple. Force est d'admettre toutefois que cet argument n'aura guère de poids pour les Canadiens à faible revenu qui disposent de droits de cotisation à un REER inutilisés qu'ils ne réussiront jamais à épuiser.

Deuxièmement, les retraits d'un REER sont imposables, ce qui signifie qu'à la suite des retraits effectués dans l'année, le rentier du REER pourrait se retrouver dans une fourchette d'imposition plus élevée et avec des rentrées inférieures au titre des crédits et prestations fondés sur le revenu, y compris le crédit pour TPS/TVH, la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation fiscale pour le revenu de travail.

De leur côté, les retraits d'un CELI ne posent pas ces problèmes, car les fonds peuvent être cotisés de nouveau en tout temps après l'année du retrait et les retraits n'entraînent pas la perte de prestations ou crédits gouvernementaux puisqu'ils ne sont pas imposables.

Autres facteurs pertinents

Pour les Canadiens qui ne peuvent cotiser à un REER, le CELI peut s'avérer la seule option possible pour constituer de l'épargne-retraite à l'abri de l'impôt. Tel peut être le cas des employés qui participent à des régimes de pension agréés (RPA) par l'intermédiaire de leur employeur et dont la capacité de cotiser à un REER se trouve sérieusement limitée par le facteur d'équivalence. Par ailleurs, les Canadiens qui n'ont gagné aucun revenu ou qui sont âgés de plus de 71 ans pourraient trouver le CELI utile pour mettre de côté des sommes supplémentaires pour la retraite, et ce, en franchise d'impôt.

Enfin, n'oublions pas qu'il n'existe pas de solution idéale pour tous les Canadiens. Même deux personnes qui appartiennent aujourd'hui à la même fourchette d'imposition pourraient parvenir à des conclusions différentes quant à la meilleure façon de répartir l'épargne-retraite entre les REER et les CELI. Voici des facteurs à prendre en compte : la

composition de la famille (qui pourrait permettre un fractionnement du revenu de pension tiré d'un FERR à l'âge de 65 ans), les sources de revenu de retraite prévues (dont l'accès à des épargnes non enregistrées) ainsi que les hypothèses quant aux ratios de remplacement du revenu de retraite et le fait d'être disposé ou non à entamer le capital.

Laissé à lui-même, le Canadien moyen est peu susceptible de pouvoir déterminer avec quelque certitude s'il vaut mieux privilégier son CELI ou son REER. Par contre, avec certains conseils financiers et une meilleure compréhension du fonctionnement de ce nouvel instrument d'épargne, le CELI pourrait éventuellement devenir l'instrument de choix de beaucoup plus de Canadiens.

Jamie Golombek, CA, CPA, CFP, CLU, TEP est le directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale de la Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.

Comme pour toute stratégie de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal qualifié.

Le présent rapport est publié par la CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. CIBC et ses filiales et sociétés affiliées ne sont pas responsables de toute erreur ou omission. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux, et il ne constitue pas des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. Une bonne planification se fait en fonction de la situation particulière et de la conjoncture; quiconque souhaite prendre des mesures en se fondant sur les renseignements contenus dans le présent rapport devrait consulter son conseiller financier et son fiscaliste.